Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 25 Nov 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: GG / Dossier pédagogique 3237

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE ANIMATEUR CULTUREL: EVALUATION DE PROJETS CULTURELS - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 966116U35X1
Domaine : 902 Sciences appliquées-SU:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~ **O** (1) ~~Libre confessionnel~~
X (1) Provincial et communal **O** (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : ....29/11/2001....

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée animateur culturel : évaluation de projets culturels & convention

CODE DE L'U.F. (3) 9661 16 U 35 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 502

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : **O** (1) transition **O** (1) qualification
du degré : **O** (1) inférieur **O** (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	●	Social	●
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 12. 12. 2001

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : **O** (1) oui **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des)cours : Repris en annexe n° **4** de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° **5** de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 9661 16 U 35 X 1	Code du domaine de formation : (4) 902

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Evaluation de projets culturels	CT	B	20
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	24

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable

Roger MONNIER

12/11/02

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19 NOV. 2002

Signature : A. COLLINET
ADM. PEDAG.

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée Animateur culturel : Evaluation de projets culturels - Convention

1. Finalités de l'unité de formation :

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, dans le cadre d'un processus de formation continuée, d'évaluer des projets culturels connus :

- en se référant à des concepts et des processus clairs et précis ;
- en s'appropriant des outils d'évaluation appropriés aux objectifs poursuivis.

Formation continuée Animateur culturel : Evaluation de projets culturels - Convention

2. Capacités préalables requises :

2.1. Capacités

présenter un projet culturel qui :

- s'énonce en une définition clarifiée et confrontée ;
- respecte les différentes étapes méthodologiques ;
- identifie les différents acteurs et leur niveau d'intervention ;
- s'intègre dans le contexte institutionnel et environnemental ;
- précise les objectifs généraux et les finalités ;
- s'élabore en un plan d'actions concrètes et planifiées ;
- s'appuie sur un plan financier précis ;
- se réalise par des outils, techniques et méthodes choisis en fonction de leur adéquation avec les finalités ;
- inclut des outils d'évaluation des résultats en terme de rentabilité par rapport aux différents capitaux culturel, social, économique, symbolique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l' UF « Formation continuée Animateur culturel : Conception et gestion d'un projet culturel – Convention »

2.3. Condition particulière d'admission

L'étudiant devra attester d'une insertion professionnelle dans le secteur de l'animation culturelle.

Formation continuée Animateur culturel : Evaluation de projets culturels - Convention

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT :

Sans objet.

Formation continuée Animateur culturel : Evaluation de projets culturels - Convention

4. PROGRAMME :

l'étudiant sera capable de :

- **d'identifier les principes de base d'une bonne pratique de l'évaluation :**
  - répondre à la question « qu'est-ce qu'évaluer ? » ;
  - appréhender les différentes approches de l'évaluation ;
  - repérer, caractériser :
    - les types d'évaluation et leurs modèles :
      - l'évaluation sommative,
      - l'évaluation prédictive ,
      - l'évaluation formative,
    - les éléments constitutifs de l'évaluation : le processus, les effets, le public, les contenus et les différentes phases ;
  - répondre à la question « qu'est-ce qui est évalué ? » en définissant :
    - les objectifs et les finalités de l'évaluation,
    - les acteurs de l'évaluation,
    - les normes de l'évaluation ;
    - les critères de cohérence d'un type d'évaluation donné (sanction/prédiction/remédiation),
  - analyser l'adéquation entre les procédures à l'œuvre dans l'évaluation et le choix des critères d'évaluation ;
  - utiliser les moyens adaptés aux objectifs de l'évaluation en choisissant :
    - les techniques d'évaluation (évaluation qualitative, quantitative) ;
    - méthodes de recueil d'information (le questionnaire, l'entretien directif/non-directif, les techniques d'entretien de groupe) ;
  - distinguer le rôle et les limites de l'évaluateur par rapport à l'objet de l'évaluation et aux personnes impliqués par celle-ci;
  - d'appréhender l'éthique de l'évaluation, et ce notamment aux niveaux du positionnement de l'évaluateur, de la question du secret professionnel, de la responsabilité de l'évaluateur dans le changement organisationnel.
- **d'appliquer ces principes de base à l'évaluation de projets culturels connus notamment au travers d'applications et d'études de cas liés au secteur d'activités.**

Formation continuée Animateur culturel : Evaluation de projets culturels - Convention

5. CAPACITES TERMINALES :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra prouver qu'il est capable de :

face à un projet culturel connu

- Repérer les objectifs de l'évaluation ;
- Définir le type d'évaluation en fonction de l'objectif poursuivi ;
- Sélectionner les techniques adéquates ;
- Réaliser une évaluation d'un projet ou d'une formation;
- Se poser les questions éthiques inhérentes au processus d'évaluation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- De la pertinence et de la précision dans l'utilisation des concepts théoriques ;
- De la rigueur dans la conception de l'évaluation ;
- De la proximité entre la conception de l'évaluation et la réalisation de celle-ci ;
- De l'adéquation entre les techniques et les méthodes choisies et les objectifs de l'évaluation ;
- De la capacité de remise en question en tant qu'évaluateur.

Formation continuée Animateur culturel : Evaluation de projets culturels - Convention

6. CHARGE DE COURS :

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier d'une expérience d'au moins deux ans dans le domaine de l'évaluation de projets culturels dans le cadre de l'animation culturelle.